



Direction Adjointe du Budget
Service du Budget
0413312525

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 9 DÉCEMBRE 2022
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ**

OBJET : Budget primitif 2023 : budget principal.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) s'est tenu à l'hôtel du Département le 21 octobre dernier. Il s'agissait de la première étape du cycle budgétaire 2023. Il convient à présent de procéder à l'examen et au vote du budget primitif (BP) 2023.

Pour mémoire, le contexte économique et social est aujourd'hui fortement bouleversé par des événements souvent exogènes. Le regain de dynamisme observé en 2021 est désormais clairement hypothéqué par les conséquences d'une spirale inflationniste alimentée par une demande mondiale exacerbée et un conflit armé en Europe de l'Est. Etat et collectivités locales évoluent donc dans un environnement marqué d'incertitudes.

Concernant les collectivités locales, si nous ne disposons pas d'une vision précise de l'exercice 2022, il est fort probable que les pronostics optimistes de début d'année soient démentis dans les faits. Seule la bonne tenue des recettes semble se confirmer.

De plus, au-delà des dépenses imposées et peu compensées par l'Etat (hausse du point d'indice des fonctionnaires, revalorisation du RSA, accords du Ségur de la santé...), certaines mesures de la loi de finances initiale pour 2023 (LFI) vont venir derechef interférer dans la gestion des collectivités locales. Un nouveau dispositif des contrats de Cahors est activé, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) va disparaître d'ici 2024, les dotations sont au mieux reconduites.

Les tendances de la gestion 2022

Lors du DOB, des données rétrospectives et prospectives ont été examinées. L'exercice 2022 rentrant désormais dans sa phase de clôture, certaines tendances peuvent être dégagées.

Paradoxalement, l'exercice 2022 devrait être marqué par une amélioration des soldes du Département, essentiellement grâce à une forte dynamique de la fiscalité indirecte et à la constatation de recettes exceptionnelles non renouvelables :

- ✓ des produits en progression : environ +5 % (soit +120 M€)

La croissance attendue en 2022 est de l'ordre de 5 %, voire 5,5 % grâce aux recettes exceptionnelles de reprises de provisions (cf. séance publique de juin 2022). La fiscalité indirecte représentera en 2022 plus de 63 % des produits et près de 70 % de la progression (+5,2 % / +85,4 M€). Les seuls DMTO devraient s'accroître de l'ordre de 31 M€ cette année (+5,2 %).

- ✓ des charges courantes en nette croissance : entre 4 et 5 % (soit +80 à +100 M€ hors péréquation et provisions)

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont tirées à la hausse dans différents domaines : solidarité (hors insertion), avec une progression évaluée à 6,4 % (+55 M€); rémunérations, en croissance estimée de 5,8 % (+23 M€). Les autres politiques publiques et moyens connaissent aussi une variation soutenue (+7,6 % / +27 M€) (éducation, jeunesse et sport, entretien du patrimoine, autres moyens généraux). La sortie du pacte de Cahors et les mouvements de provisions génèrent en revanche une économie de l'ordre de 14 M€. De même, les allocations du RSA baissent d'environ 4,8 % (-24 M€). Tous mouvements inclus, la variation des charges serait comprise entre +3,8 et +3 %.

- ✓ un investissement toujours soutenu : entre 570 et 600 M€

Après 577 M€ en 2021, l'exécution 2022 devrait osciller entre 570 et 600 M€, avec une tendance plus proche du point bas. A noter une dépense exceptionnelle de plus de 50 M€ dans le cadre de l'opération Pixelia tire les ratios 2022 à la hausse.

- ✓ une épargne en hausse et un emprunt limité au plus juste

L'épargne 2022 (hors cessions d'actifs) devrait s'améliorer par rapport à 2021 ; sans doute entre 370 et 390 M€, contre 313 M€ en 2021. Cela permet de réduire le recours à la dette à environ 210 à 260 M€ (357 M€ en 2021). Le stock de dette devrait, lui, avoisiner les 1 800 M€ (1 661 M€ fin 2021) à la

clôture. La solvabilité serait alors de moins de 5 ans contre 5,3 années fin 2021.

Les grands chiffres du budget primitif 2023

Les grandes masses du BP 2023 comparées au BP 2022 se présentent de la manière suivante :

Libellés	BP 2022	BP 2023	Evol. (%)	Evol. (K€)
Recettes de fonctionnement	2 511 282,8	2 653 141,0	5,6%	141 858,2
Dépenses de fonctionnement	2 331 250,1	2 427 224,0	4,1%	95 973,9
Epargne brute	180 032,7	225 917,0	25,5%	45 884,3
<i>Taux d'épargne</i>	<i>7,2%</i>	<i>8,5%</i>	<i>18,8%</i>	
Recettes d'investissement	672 269,0	495 282,4	-26,3%	- 176 986,6
<i>emprunt d'équilibre</i>	<i>626 885,6</i>	<i>420 990,7</i>	<i>-32,8%</i>	<i>- 205 894,9</i>
<i>recettes hors dette</i>	<i>45 383,4</i>	<i>74 291,7</i>	<i>63,7%</i>	<i>28 908,3</i>
Capacité d'investissement	852 301,7	721 199,4	-15,4%	- 131 102,3
Dépenses d'investissement	852 301,7	721 189,4	-15,4%	- 131 112,3
<i>crédits hors dette</i>	<i>758 301,7</i>	<i>624 189,4</i>	<i>-17,7%</i>	<i>- 134 112,3</i>
<i>capital de la dette</i>	<i>94 000,0</i>	<i>97 000,0</i>	<i>3,2%</i>	<i>3 000,0</i>
Autorisations d'engagement (AE)	59 990,2	72 501,2	20,9%	12 511,0
Autorisations de programme (AP)	601 819,7	374 365,3	-37,8%	- 227 454,4

budget général – crédits réels – milliers d'euros

Par ailleurs, les quatre budgets annexes du Département présentent les chiffres suivants :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221209-55144-BF-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total	Observations
Centre médico-psycho-pédagogique	3,7	2 422,6	2 426,3	financement sécurité sociale (CPOM)
Direction des maisons de l'enfance et de la famille	281,0	23 962,9	24 243,9	financement majeur par dotation tarification budget général
Ports départementaux	1 535,0	980,0	2 515,0	financement par redevances et dotation du budget général
Laboratoire départemental d'analyses	339,0	8 579,0	8 918,0	financement par facturation des prestations et compensations du budget général
Dépenses - budgets annexes	2 158,7	35 944,5	38 103,2	
Dépenses - budget général	721 189,4	2 427 224,0	3 148 413,4	
Total général des dépenses	723 348,1	2 463 168,5	3 186 516,6	

dépenses des budgets annexes et du budget général – crédits réels – en milliers d'euros

CPOM = contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Dans les développements figurant ci-dessous, complémentaires aux rapports spéciaux des politiques publiques inscrits à la présente séance, seul le budget général est pris en considération. Les budgets annexes font l'objet de rapports distincts. Par ailleurs, les approches sont réalisées hors crédits reportés, résultats et régularisations de manière à faciliter la lecture. Les comparaisons se font par rapport au BP ou au compte administratif (CA) estimé 2022. Les crédits sont analysés selon des agrégats comptables indépendants des concepts de délégations et politiques publiques.

I – La situation des recettes

Les recettes du BP 2023 se chiffrent respectivement à 2 653,1 M€ et 74,3 M€ en fonctionnement et en investissement.

A – les recettes de fonctionnement

En section de fonctionnement, les produits 2023 sont évalués à 2 653 M€. Ils seraient ainsi en croissance de 5,6 % (contre +4,3 % au BP 2022), soit environ +142 M€. Toutefois, comparativement au CA 2022 estimé (environ 2 700 M€ hors reprises de provisions et cessions d'actifs), les recettes 2023 sont évaluées de manière prudente. En effet, certaines d'entre elles sont susceptibles de moins progresser en 2023, voire de régresser. Les postes les plus importants restent : la fiscalité indirecte (1 694 M€), les concours et dotations (583,5 M€) et la fiscalité directe (238,5 M€).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221209-55144-BF-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Recettes de fonctionnement - structure					
Libellés	BP 2022	Structure	BP 2023	Structure	Var. BP/BP
Fiscalité indirecte	1 603	63,8%	1 694	63,8%	5,7%
Fiscalité directe	235	9,3%	239	9,0%	1,7%
Dotations et participations	556	22,1%	583	22,0%	5,0%
Autres recettes	118	4,7%	137	5,2%	16,0%
Total	2 511	100,0%	2 653	100,0%	5,6%
en millions d'euros					

▪ la fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte a connu une forte croissance jusqu'en 2019 grâce au produit des droits de mutation (DMTO). En 2020, la situation se dégrade avec une régression de la rubrique de l'ordre de 1 % (-7,3 M€). L'exercice 2021 a constaté deux phénomènes : un regain de DMTO (de 450,5 M€ à 589,1 M€) et le transfert de plus de 400 M€ entre les rubriques fiscalité directe et indirecte. Entre 2015 et 2021, cette ressource aura ainsi évolué de 920,9 M€ à 1 643,5 M€. La fiscalité indirecte, avec près de 1 694 M€, devrait être en croissance de l'ordre de 90 M€ de BP à BP (+5,7 %). Le CA 2022 étant quant à lui estimé à 1 730 M€, l'approche 2023 se veut prudente.

Le produit 2023 des DMTO est budgété à hauteur de 567 M€, contre une exécution 2022 qui devrait se situer vers 600/620 M€. En effet, à fin octobre, les recettes collectées en la matière étaient déjà de près de 510 M€ contre 481 M€ l'année précédente, soit +6 %. Le marché de l'immobilier reste à cette heure toujours dynamique, mais, compte tenu des observations des professionnels, le Département souhaitant être prudent, le projet de budget 2023 intègre un risque de ralentissement. Même s'ils donnent lieu à reversement de ressource, les DMTO, par leur dynamisme à l'exception de 2020, ont été un atout important pour le Département.

Le deuxième poste le plus important de cette rubrique est représenté par la fraction de TVA reçue en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En 2021, son produit notifié s'est élevé à 404,4 M€. Depuis 2022 cette recette évolue en fonction du taux annuel de croissance du produit national net de TVA. La ressource attendue en 2022 s'élève à plus de 443 M€ (+9,6 %). Pour 2023, celle-ci a été estimée à 465 M€ (+5 % / +22 M€ par rapport au projet de CA 2022). Ce taux de croissance provisoire a été annoncé le 14 octobre par les services de Gabriel ATTAL.

Les recettes de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) sont évaluées à 370,6 M€ pour 2023. La part de cette recette qui compense partiellement le transfert des charges RMI/RSA (soit 355,5 M€) est gelée depuis l'origine.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), avec près de 254 M€ de produit attendu, est le quatrième poste le plus important de la rubrique

fiscalité indirecte. Si sa croissance est difficile à appréhender, la campagne 2022 devrait avoisiner les +2,7 % (250 M€). Le BP 2023 enregistre une hausse modérée de 1,6 %.

Enfin, concernant la taxe départementale sur l'électricité, l'article 54 de la loi de finances initiale pour 2021 a réformé la taxation. Il supprime les taxes locales en les intégrant progressivement, en quatre ans, à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TIFCE). Depuis 2022, les Départements perçoivent une part de TIFCE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2021 actualisé. La somme de 22,2 M€ a été allouée aux Bouches-du-Rhône. Toutefois, le 1^{er} semestre 2022 a aussi enregistré des reliquats dus au titre de la fin de l'exercice 2021, soit environ 5,4 M€. Par conséquent, un à-coup exceptionnel est constaté en 2022 avant un retour à un rythme plus lissé à compter de 2023. Les prévisions sont de 22,6 M€.

La rubrique fiscalité indirecte intègre aussi le produit de la taxe d'aménagement (de l'ordre de 13 M€) et de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (1,5 M€).

▪ les dotations et participations

Les dotations et participations sont depuis la suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement. Les concours de l'Etat, de l'Union européenne et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), sont estimés à environ 583 M€. Cette rubrique a été évaluée de manière provisoire dans l'attente des notifications de l'Etat et de la CNSA, notamment concernant la réforme dans les domaines de la solidarité (Ségur de la santé, avenant 43...).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) demeure structurellement la participation la plus importante. Elle est évaluée à un peu plus de 294 M€ pour 2023. Si la DGF des Départements est reconduite par la LFI 2023, en termes individuels, la part des Bouches-du-Rhône devrait être en régression (2 M€). La dotation générale de décentralisation (DGD) est reconduite à hauteur de 11,9 M€. Cette recette est gelée depuis plusieurs années. La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est chiffrée à 40,6 M€ (sur la base de la LFI pour 2023). Les différentes allocations compensatrices de fiscalité (10 M€) sont en reconduction. Les autres postes liés aux ressources étatiques sont en reconduction sur la base des chiffres de 2022 ou calculés sur les données disponibles (FMDI, FNGIR, DCP, FCTVA). Il convient de noter que l'attribution de compensation au titre des DMTO reçue en 2022 (23,2 M€) a été reconduite pour 21 M€ en 2023.

En ce qui concerne les participations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), celles-ci intègrent de nouveaux remboursements liés au Ségur de la santé. La recette inscrite est à ce stade de près de 130 M€.

▪ la fiscalité directe

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221209-55144-BF-1-1 Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022
--

Il s'agit désormais, avec la perte de la TFPB en 2021, du troisième poste des recettes de fonctionnement. Les impôts directs sont estimés à près de 239 M€ (+4 M€), en croissance d'environ 1,7 % par rapport au BP 2022.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est évaluée à 134 M€ (+3 % / +4 M€ par rapport au BP 2022) pour sa fraction dynamique. Le mode de fonctionnement de la CVAE (acomptes et solde), décalé par rapport aux cycles économiques, ne permet pas d'appréhender aisément les perspectives 2023. D'autant plus que la LFI pour 2023 organise la suppression en deux ans de la CVAE pour les entreprises. Dès 2023, cette recette devrait être remplacée par une fraction de TVA nationale. A cette heure, les Départements devraient être compensés sur la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023. Pour les Départements, la dynamique annuelle de la fraction de TVA devrait leur être intégralement reversée sans passer par le fonds territorial initialement imaginé.

La seconde fraction de CVAE, en reconduction chaque année, représente 96 M€. Il s'agit d'un reversement de droit en provenance de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des derniers transferts de compétences.

Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est budgété à hauteur de 9 M€.

Les autres postes de recettes représenteraient environ 140 M€ en 2023 (+19 M€). Il s'agit essentiellement de recouvrements sur différents tiers en lien avec les politiques du bel âge, des personnes handicapées ou encore de la santé. Les participations de l'Etat au plan enfance et au titre du plan pauvreté génèrent une hausse de 12 M€ des ressources.

B – les recettes d'investissement

Le BP 2022 prévoyait des recettes d'investissement (hors dette) à hauteur de plus de 45 M€, dont 4 M€ de cessions d'actifs. Pour 2023, une forte croissance est attendue (+28,9 M€), essentiellement au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et des cessions.

Le FCTVA est évalué à près de 41 M€, soit 16,6 M€ d'augmentation. Cette variation trouve sa source dans les importants investissements directs (notamment l'achat du bâtiment Pixelia) effectués en 2022. Par ailleurs, le produit attendu des cessions en 2023 est estimé à 13,2 M€ (+9,2 M€).

Recettes d'investissement hors dette - structure					
Libellés	BP 2022	Structure	BP 2023	Structure	Var. BP/BP
FCIVA	24,0	52,9%	40,6	54,6%	69,2%
DDEC	7,9	17,4%	7,9	10,7%	0,0%
DGE - DSID	1,8	4,0%	1,5	2,0%	-16,7%
Subventions reçues	6,8	15,1%	9,9	13,3%	44,8%
Cessions	3,9	8,6%	13,2	17,8%	238,4%
Autres recettes	0,9	2,0%	1,1	1,5%	24,6%
Total	45,4	100,0%	74,3	100,0%	63,7%
en millions d'euros					

II – La situation des dépenses

Les dépenses s'élèvent respectivement à 2 427,2 M€ et 721,2 M€ en fonctionnement et en investissement (dette incluse). Les autorisations d'engagement (AE) s'élèvent à 72,5 M€ et les autorisations de programme (AP) représentent 374,4 M€.

A – les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses de fonctionnement, estimées à près de 2 427,2 M€ devraient connaître une croissance significative de 4,1 % (+96 M€), toutes charges incluses. Les plus importantes variations se situent dans les secteurs : de la solidarité, des moyens généraux et des atténuations de recettes.

Dépenses de fonctionnement - structure						
Libellés	BP 2022	Structure	BP 2023	Structure	Var. BP/BP	
Solidarité	1 488	63,8%	1 531	63,1%	43	2,9%
Education, construction, environnement et sécurité	155	6,6%	160	6,6%	5	3,5%
Vie locale et culture	72	3,1%	66	2,7%	- 7	-9,4%
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	28	1,2%	25	1,0%	- 2	-8,7%
Sous-total 1 : politiques	1 743	74,8%	1 782	73,4%	39	2,2%
Moyens généraux	457	19,6%	494	20,4%	38	8,2%
Sous-total 2 : politiques et moyens	2 199	94,3%	2 276	93,8%	77	3,5%
Hors politiques publiques	132	5,7%	151	6,2%	19	14,7%
Total général	2 331	100,0%	2 427	100,0%	96	4,1%
en millions d'euros						

▪ les politiques de solidarité

Dans le domaine de la solidarité (1 530,6 M€) le besoin supplémentaire pour 2023 est estimé à près de 43 M€ (+2,9%). Le volume des AE ouvertes est de l'ordre de 43 M€. Il concerne principalement les actions d'insertion et de solidarité pour le logement ainsi que les plans pauvreté et enfance.

Les politiques d'insertion représentent un budget de 509,8 M€ (-6,1 % / -33,1 M€). A l'intérieur de celui-ci, les allocations du revenu de solidarité active (RSA) s'élèvent à 474 M€, pour un CA 2022 estimé à 465 M€. Après une détérioration en 2020, les exercices 2021 et 2022 enregistrent une nette amélioration des données financières en matière d'allocation. Les chiffres disponibles au 9 novembre 2022 font ressortir le nombre des allocataires à 65 534 contre 71 205 en fin d'année dernière, soit une baisse de 5 671. Le flux moyen entrant est actuellement de 1 571 allocataires par mois contre un flux sortant de 1 816. Cette évolution est le résultat de la politique interne de contrôle et d'un nombre de placements en emploi soutenu sur l'ensemble des dispositifs grâce à un marché du travail orienté favorablement. Les contrats aidés sont estimés à 8,4 M€ (budget final de 2022 de 8,8 M€) pour des volumes de plus de 2 300 emplois (contrats aidés avec l'Etat, chantiers d'insertion, « emplois en Provence »). Les actions d'insertion, individuelles ou collectives, sont évaluées à 29,6 M€ (dont plan pauvreté). Les AE ouvertes au budget sont de près de 16 M€.

Le budget des personnes en situation de handicap (381,2 M€) augmente de 12,3 % (+41,7 M€). Au sein de cette politique, ce sont les dépenses des établissements et la prestation de compensation du handicap (PCH) qui représentent les charges les plus importantes. Ainsi, la PCH se chiffre à 147,6 M€, en forte hausse (+16,7 % BP/BP). Le budget 2023 concernant la part adultes est estimé à 122,5 M€. La part enfants s'élève à 25,1 M€. A cela, il convient d'ajouter un budget de 3,7 M€ destiné à couvrir en particulier les charges au titre de l'habitat inclusif. Au 30 septembre 2022, le nombre de bénéficiaires de la PCH était de 9 924 (+3,3 %). L'hébergement nécessite 194,2 M€ cette année (+9,2 %), intégrant hausse des bénéficiaires, de tarifs, ouvertures de places ou encore les effets de l'amendement Creton. Le Ségur de la santé impacte lui aussi le budget de cette politique (revalorisation des salariés des EHPAD, personnels socio-éducatifs...). Le transport des élèves handicapés est en forte progression en 2022. On note une augmentation de plus de 138 élèves éligibles aux transports adaptés au cours de la rentrée scolaire 2021/2022. Pour 2023, le budget mobilisé est estimé à 13,5 M€ (+3,9 M€).

Le budget des personnes du bel âge (hors actions d'animation) (328,2 M€) s'accroît de 21 M€ (+6,9 %). La prestation d'aide personnalisée à l'autonomie (APA) (186,6 M€ / +2 %) et l'hébergement (116,6 M€ / +1,1 %) demeurent les deux rubriques majeures au sein de cette politique. Le dispositif de l'APA voit son coût progresser en raison de la croissance du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation tarifaire. De plus, l'impact des mesures prises au titre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile du secteur non lucratif pèse lourdement sur le budget départemental à travers les subventions octroyées au sein du programme d'aide à l'autonomie et au maintien à domicile (+16,2 M€). En matière d'hébergement, les frais de séjour à la charge du Département progressent sous le double effet de la croissance du nombre de personnes hébergées et de l'augmentation des coûts au sein des

structures en question.

Enfin, les domaines de la santé, de l'enfance et de l'action sociale mobilisent un budget de 301,7 M€ (+4,2 % / +12,2 M€).

Le secteur enfance (276,3 M€) représente une hausse de 8,8 M€ de BP à BP (+3,3 %). Le budget alloué au placement des enfants est de 190,6 M€ en 2023. Le seul budget consacré aux MNA est évalué à 65 M€, soit 34 % du budget placement (785 jeunes MNA au 31 août 2022 et 793 contrats jeunes majeurs). Le placement hors MNA est estimé à 125,6 M€ pour 2023. Le budget consacré aux assistants familiaux reste stable avec 30 M€ (480 assistants familiaux pour 698 mineurs pris en charge au 30 juin 2022) et celui des actions éducatives individuelles et de prévention collective (30,2 M€) progresse de 2,8 %. Par ailleurs, dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, qui financera 50 % des actions, le plan enfance amorcé en 2022 est doté de 12,1 M€ en 2023. Cette politique publique est elle aussi concernée par le Ségur de la santé qui impacte les différents postes de dépenses.

Le secteur PMI-Santé publique représente 9,8 M€. Ce budget doit permettre d'assurer les missions dévolues au Département de par la loi ou par conventionnement au titre de la protection de la santé des enfants et de leurs mères.

Le budget de l'action sociale est de 15,7 M€ (+3,6 M€). Concernant le fonds de solidarité pour le logement (FSL), un budget de 7,5 M€ est ouvert en crédits de paiement, en progression de 2,5 M€. Les autres actions mobilisent un budget de 8,2 M€ (+1,1 M€). Ces crédits permettent d'assurer les secours d'urgence (2,4 M€; +980 K€), la politique de protection des majeurs (0,7 M€) ou encore les actions de supervision, prévention sociale et soutien de projets collectifs (1,8 M€). Le plan pauvreté dans ce secteur représente 2 M€ (+0,9 M€).

S'agissant du plan pauvreté dans son ensemble, le financement de ce programme pour 2023 est à l'heure actuelle de 9,1 M€, en progression de 1,6 M€ de BP à BP.

Allocations individuelles de solidarité (AIS)

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221209-55144-BF-1-1 Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022
--

Libellés	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
RSA	454,8	468,6	472,1	506,3	489,7	465,0	474,0
Variation	0,6%	3,0%	0,8%	7,2%	-3,3%	-5,0%	1,9%
APA	159,9	167,0	170,7	175,3	177,5	182,3	186,6
Variation	3,4%	4,4%	2,2%	2,7%	1,2%	2,7%	2,3%
PCH	90,3	96,7	105,9	112,4	119,2	141,7	147,6
Variation	5,5%	7,1%	9,5%	6,2%	6,0%	18,9%	4,2%
TOTAL	705,1	732,3	748,7	794,0	786,4	789,1	808,1
Variation	1,8%	3,9%	2,2%	6,1%	-1,0%	0,3%	2,4%

Chiffres exprimés en millions d'euros - CA 2022 : données provisoires,

▪ les politiques d'éducation, construction, environnement et sécurité

Les dépenses relatives à ce domaine s'élèvent à 160,1 M€, en progression de 3,4 % (+5,3 M€). On peut séparer cette rubrique en deux postes prépondérants homogènes : « l'éducation / construction » et « l'environnement / sécurité incendie ».

L'éducation pèse pour 68,7 M€ et progresse de 1,7 M€ (+2,5 %). Le poste le plus important demeure la contribution départementale au fonctionnement des collèges publics et privés (28,7 M€). Les diverses aides autour de la scolarité (dont kits de fournitures scolaires) représentent 16,2 M€, l'exploitation des installations thermiques des collèges 13,7 M€ (+3,9 M€ compte tenu des coûts de l'énergie) et les frais liés au numérique 4,4 M€. La sécurité aux abords des collèges est valorisée à hauteur de 4 M€.

L'environnement et la sécurité incendie représentent un volume budgétaire de 91,5 M€, en progression de 4,1 % (+3,6 M€). Le budget du SDIS 13 est évalué à 73,6 M€ (+5 % / +3,5 M€). Cette hausse trouve sa source dans la forte dépendance de l'établissement aux charges de personnel et à la hausse des coûts des combustibles et autres fournitures. Le BMPM bénéficiera pour sa part d'une contribution de 10 M€. Les autres crédits, en progression de 1,6 %, contribuent aux politiques de gestion des domaines départementaux, de développement durable, de valorisation de l'étang de Berre ou de la politique de la pêche et de la chasse.

▪ les autres politiques publiques

Les autres politiques publiques représentent un budget de plus de 91 M€, en diminution 9,2 M€. On peut subdiviser cette rubrique en « vie locale et culture » et « aménagement, réseaux, infrastructures et développement local ».

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221209-55144-BF-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le premier poste est doté d'un budget de 65,7 M€. La politique culturelle représente 16,3 M€, les sports 14,5 M€, la jeunesse 12,6 M€. Le logement et la politique de la ville sont dotés de 2,4 M€ et les autres domaines associatifs de près de 20 M€ (centres sociaux, lutte contre les discriminations, anciens combattants, animation personnes du bel âge...).

Le second poste représente 25,4 M€. Les plus importants budgets concernent le domaine routier (12,3 M€), l'agriculture (5,3 M€), l'aménagement ou le développement local (3,8 M€) et le tourisme (4 M€).

▪ **les moyens généraux**

Les moyens généraux s'élèvent à 494,3 M€ (+8,2 % / +37,7 M€).

Comme examiné lors des orientations budgétaires, la plus importante croissance se situe en matière de ressources humaines (RH) (+9,2 % / +35,2 M€ de BP à BP), hors assistants familiaux classés en solidarité. La croissance du BP 2023 par rapport à l'exécution 2022, déjà fortement marquée par la hausse des charges de personnel, est évaluée à environ 19 M€ (+4,8 %).

Cela est d'abord la conséquence de deux importantes décisions d'Etat (+20,5 M€). La revalorisation du point d'indice de 3,5 % représente à elle seule 12 M€ en année pleine (rémunérations et charges patronales). La mise en place du Ségur (agents du Département) pourrait coûter 8,5 M€. Ensuite, d'autres mesures règlementaires vont s'imposer au Département (6,1 M€) notamment sous la forme du glissement vieillesse technicité (GVT) ou de la clause de revoyure du RIFSEEP pour près de 5 000 agents. Enfin, les mesures internes (résorption des emplois vacants, attractivité des postes, revalorisation des participations aux mutuelles...) vont représenter de l'ordre de 9 M€ supplémentaires.

Les autres moyens généraux (logistique, informatique, sécurité, contentieux...), qui représentent 77,5 M€, connaissent une croissance de 2,5 M€ (+3,3 %). La hausse la plus significative se situe au niveau des services généraux (+2 M€) ou des bâtiments (+2 M€) qui, malgré des efforts de rationalisation, subissent une partie de l'actuelle hausse des coûts. Les autres moyens sont en retrait de 1,5 M€, avec des efforts notables en matière de communication et frais de représentation (-0,7 M€).

▪ **les dépenses non fonctionnelles**

Enfin, la rubrique des dépenses non fonctionnelles représente 151,1 M€, en croissance de 19,3 M€. Elle est composée majoritairement des multiples atténuations de recettes supportées par le Département (77,1 M€), en progression de près de 10 M€ compte tenu de la dynamique des DMTO. Les

autres dépenses sont constituées de reversements divers (dont 41,4 M€ au titre des transferts de compétences) et de la charge de la dette (27 M€) dont l'évolution devrait être marquée en 2023.

Ventilation des variations des dépenses de fonctionnement par nature de contrainte

Ainsi, comme évoqué ci-dessus, la hausse prévisionnelle du budget 2023 ressort à 96 M€. Celle-ci est imputable pour près de 95 M€ à des décisions de nature étatique ou réglementaire et pour environ 20 M€ à des effets de conjoncture. L'écart négatif de l'ordre de 18 M€ représente l'effort du Département dans sa maîtrise du budget. Les compensation Etat / CNSA seraient d'environ 40 M€; les effets de l'amortisseur électricité n'ont pas été évalués.

Dans le détail, on constate en matière de solidarité (+43 M€), que les différentes décisions de l'Etat pour la revalorisation de la filière de l'aide à domicile (hors rémunérations du Département) va représenter un surcoût de près de 45 M€, compensé de seulement sans doute 31 M€, laissant une charge au Département. Par ailleurs, l'Etat a décidé de revaloriser de 4 % les allocations du RSA. Cela devrait se traduire par une charge supplémentaire de l'ordre de 10 M€. Dans la rubrique solidarité le nouveau plan enfance, couvert à 50 %, représente un budget de 12,1 M€. En revanche, le Département, par son action vers la formation et l'emploi, ambitionne de continuer à faire baisser le nombre d'allocataires, générant ainsi une importante économie.

Les moyens généraux augmentent de près de 38 M€. En matière de ressources humaines, 26 M€ sur la croissance de 35 M€ sont produits par de nouvelles décisions de l'Etat ou par la réglementation préexistante (point d'indice, Ségur...), à ce stade très marginalement compensées. Les autres rubriques (hors collèges) augmentent de près de 5 M€ sous l'effet des hausses des prix et tarifs. Parallèlement, le Département réduit de près de 2 M€ ses autres dépenses de moyens généraux comme indiqué précédemment.

Les autres politiques publiques sont, elles, en réduction d'environ 4 M€. Le Département absorbe malgré tout une hausse des charges du SDIS 13 (3,5 M€) et le surcoût de la gestion des collèges (+3,9 M€ *a minima*). Cela signifie que les autres secteurs (agriculture, tourisme, routes, éducation, enseignement supérieur, vie locale et culture) font un effort de maîtrise substantiel proche de 11 M€.

Les dépenses hors politiques publiques et moyens généraux augmentent de plus de 19 M€, essentiellement imputables à des facteurs exogènes (péréquation pour 10 M€, hausse des taux d'intérêt pour environ 4 M€).

Libellés	Variations BP 2023	Département	Règlementation	Conjoncture
Total général	96,0	- 18,3	94,5	19,7
Solidarité	42,9	- 19,9	58,9	3,9
Autres politiques	- 4,0	- 11,3	-	7,4
Moyens généraux	37,7	7,2	26,0	4,5
Hors politique	19,4	5,7	9,6	4,0
en millions d'euros				

Les nouveaux « pactes de Cahors »

A l'automne, l'Etat a inséré au sein du projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 à travers les articles 16 et 23 un dispositif visant à faire contribuer les collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques de la Nation. Celui-ci prend la forme d'un encadrement des dépenses de fonctionnement avec un droit à augmentation des charges limité à inflation moins 0,5 %. Au fil des discussions parlementaires, le projet initial a évolué avant de se retrouver finalement intégré par amendement et dans sa quasi version initiale, non plus dans la LPFP, mais dans le projet de loi de finances initiale pour 2023.

A ce jour, le droit à augmentation des dépenses de fonctionnement (hors provisions et atténuations de recettes notamment) est arrêté pour 2023 à 3,8 % (soit 4,3 % d'inflation moins 0,5 %). Il est annoncé à 2,5 % pour 2024.

Les dépenses actuellement éligibles au dispositif d'encadrement du département des Bouches-du-Rhône s'élèvent à 2 350 M€ pour le budget général. La variation de BP à BP est exactement de +3,8 %. Cette base devrait permettre le respect de cette nouvelle contrainte en cas de maintien du mécanisme en l'état.

L'ajustement du règlement budgétaire et financier

L'article L. 3312-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents sont précisées dans le règlement budgétaire et financier (RBF) du département. Au-delà de cette obligation, il est recommandé de se doter d'un RBF formalisant les principales procédures propres de la collectivité en matière budgétaire et comptable, rappelant les normes et respectant le principe de permanence des méthodes. Le RBF permet de fixer notamment le cadre budgétaire, la gestion des crédits en comptabilité d'engagement, la gestion pluriannuelle en AE/AP, les règles de rattachement, d'amortissement ou d'octroi des garanties d'emprunt.

Dans la perspective de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le RBF du Département est actuellement en cours de réécriture. Toutefois, afin d'améliorer immédiatement les

actuelles procédures qui organisent la gestion des reports de crédits et des rattachements, une modification du RBF est proposée en annexe au présent rapport.

La procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement consiste à constater les charges à payer et les produits à recevoir sur l'exercice auquel ils se rapportent. La seule section de fonctionnement est donc concernée. Cette procédure permet d'intégrer dans le résultat de l'année toutes les charges qui correspondent à des services faits et tous les produits dont les droits sont acquis et qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception de la pièce justificative (facture...).

Concernant les reports de crédits, à la clôture de l'exercice, les dépenses juridiquement engagées non mandatées et les recettes certaines constituent les restes à réaliser (RAR). Ceux-ci font partie intégrante des résultats du compte administratif et contribuent à la lecture des équilibres comptables. Le montant des RAR en section d'investissement et de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Les RAR en dépenses sont justifiés par un état détaillé des dépenses engagées non mandatées.

L'évolution envisagée vise à réformer les seuils des reports et des rattachements et de préciser leurs modalités d'application. Ainsi, aujourd'hui, le seuil de prise en compte des reports de crédits en dépenses est fixé à 1 000 €. Celui des rattachements des dépenses est de 10 000 € dans les cas courants et de 100 000 € pour les charges relatives aux politiques du bel âge et des personnes en situation de handicap. Ces décalages génèrent des difficultés de gestion. Pour mémoire, le volume des rattachements se limite en moyenne à 250 opérations de fin d'exercice et celui des reports est de plus de 7 000.

Les nouveaux seuils proposés sont les suivants :

- reports et rattachements courants : 5 000 €,
- reports et rattachement cas particuliers : 50 000 €,
- seuil des budgets annexes : 500 €.

Ces mesures sont applicables dès la gestion 2022.

B – les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (721,2 M€) se répartissent en 97 M€ de remboursement de dette et 624,2 M€ d'investissements hors dette. Le volume net des autorisations de programme (AP) se chiffre à 374,4 M€ au BP 2023. Au cours de l'exercice 2023, ce montant fera l'objet d'ajustements (compléments, réductions, annulations, caducités des AP de 2022 et antérieures), comme de coutume.

Dépenses d'investissement - structure									
Libellés	Crédits					AP			
	BP 2022	Struc.	BP 2023	Struc.	Var. BP/BP	BP 2022	BP 2023	Var. BP/BP	
Solidarité	10	1,2%	10	1,5%	0,6	5,9%	4	2	- 2,2
Éducation, construction, environnement et sécurité	167	19,6%	157	21,7%	- 10,5	-6,3%	111	104	- 6,7
Vie locale et culture	232	27,2%	229	31,8%	- 2,1	-0,9%	210	114	- 95,8
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	224	26,2%	153	21,2%	- 71,0	-31,8%	136	83	- 53,4
Sous-total 1 : politiques	632	74,2%	549	76,2%	- 83,0	-13,1%	461	303	- 158,2
Moyens généraux	125	14,7%	71	9,8%	- 54,0	-43,3%	141	71	- 69,3
Sous-total 2 : politiques et moyens	757	88,8%	620	86,0%	-137,0	-18,1%	602	374	- 227,5
Hors politiques publiques	95	11,2%	101	14,0%	5,9	6,2%	-	-	-
Total général	852	100,0%	721	100,0%	-131,1	-15,4%	602	374	- 227,5

en millions d'euros

▪ **Aménagement, réseaux, infrastructures et développement local**
(152,6 M€ en CP / 82,9 M€ en AP)

Le poste aménagement-attractivité représente à lui seul 76,5 M€ de crédits. Le plan mobilité, avec 62 M€ de budget au titre des trois programmes en cours reste le point majeur de cette politique. Il contribue à l'amélioration de l'offre de services de transport sur Marseille et le territoire du département. Les établissements Euroméditerranée et du GPMM bénéficieront respectivement de 3,4 M€ et 4,9 M€ de soutien. Le site de La Ciotat mobilisera 2,6 M€.

Le domaine routier (délégations routes / mobilité douce [hors aide aux véhicules] / prévention routière) est doté de 65,4 M€ en CP et 77,4 M€ en AP. Ce budget doit notamment permettre la réalisation d'opérations structurantes (contournement Est d'Arles, échangeur D9/A55 à Ensues-la-Redonne, déviation de la Barque...), de projets de modernisation (voies d'accès RD113/A7, réparation de ponts...) ou la continuation du plan de renforcement des chaussées. En matière de pistes cyclables, six opérations engagées doivent se poursuivre en 2023 et dix nouvelles seront lancées.

Les actions de développement local mobilisent 6,5 M€ de crédits et 3,6 M€ d'AP, majoritairement au titre de la politique agricole (4 M€ / 2,6 M€) [fonds de gestion de l'espace rural, plan bio, rénovation des parcs de serres, hydraulique agricole et aide au canal de Provence, installation des jeunes agriculteurs...] ou portuaire (2,1 M€ / 1 M€) [soutien à la filière pêche, études et travaux dans les ports, dont participation au budget annexe...].

Enfin, l'enseignement-supérieur-recherche représente un budget de 4,1 M€ de crédits. Celui-ci est en particulier orienté vers le soutien à l'immobilier des campus (Saint-Jérôme, école Centrale...) ou encore vers des opérations d'équipement scientifique.

▪ **Vie locale et culture** (229,4 M€ en CP / 114 M€ en AP)

L'aide aux communes nécessite un budget de 192 M€ de crédits et 86 M€ d'AP. Les programmes récurrents des contrats de développement et d'aménagement et des travaux de proximité sont dotés de 56 M€ et 18,1 M€ de crédits et 35 M€ et 20 M€ d'AP nouvelles. Le fonds d'aide au développement local s'affiche quant à lui à 9 M€ de crédits et 5 M€ d'AP. Les différents autres dispositifs départementaux sont eux aussi maintenus (acquisitions foncières, soutiens exceptionnels...). L'exécution du partenariat ville de Marseille devrait nécessiter 30 M€ de crédits et celui de la Métropole 20 M€.

Dans le cadre de la mobilité douce, un budget d'ajustement de 8 M€ de crédits d'aides aux particuliers est inscrit. Si en effet la clôture du dispositif véhicules électriques (voitures et vélos) a été actée fin 2021, des reliquats substantiels de dossiers doivent encore être traités.

Les domaines du logement et de la politique de la ville sont dotés de 20,8 M€ de crédits et de 23,8 M€ en AP. Ces budgets permettent essentiellement le soutien des organismes de logement, la production de l'offre et l'amélioration générale de l'habitat. Notamment, 13 Habitat bénéficie d'un concours de 3,5 M€. Le programme « Provence éco rénov » mobilise un budget de 6 M€. Enfin, le budget de la politique de la ville (3,5 M€ de crédits et 1,5 M€ d'AP) permet de faire face aux besoins des programmes de rénovation urbaine.

Les politiques de la culture, de la jeunesse et des sports, avec un budget de 6,7 M€ en crédits et 2,5 M€ en AP représentent le troisième poste de la rubrique. Ces fonds permettront notamment le subventionnement du monde culturel et le versement de participations aux associations sportives.

Enfin, un volume de crédits de 1,9 M€ et de 1,8 M€ en AP permet de soutenir le tissu local à travers les politiques de vie associative, d'animation en faveur des personnes du bel âge, de lutte contre les discriminations, de soutien aux centres sociaux et des anciens combattants.

▪ **Education, construction, environnement et sécurité** (156,7 M€ en CP / 104,4 M€ en AP)

Le budget « éducation / construction » s'élève à 126,1 M€ en crédits et 96,9 M€ en AP. Celui de l'environnement et de la sécurité incendie représente 30,6 M€ (7,5 M€ en AP).

Pour ce qui est de la politique des collèges, les études et travaux représentent la part la plus importante du budget (77,7 M€ de crédits et 53,7 M€ d'AP). Le domaine du numérique est, quant à lui, doté d'un budget de 32 M€ et d'une AP de 38,7 M€. Les dépenses d'équipement et les participations représentent respectivement 1,8 M€ (1,1 M€ en AP) et 14,7 M€ (3,4 M€ d'AP). Les programmes de réhabilitation / reconstruction sont de plus de 38 M€ (dont les établissements Marcel Pagnol à Martigues, des hauts de l'Arc à Trets et

Virebelle à La Ciotat). L'entretien des établissements scolaires mobiliserait presque 40 M€. Un volume de crédits de près de 12 M€ est programmé pour le dossier de la cité mixte internationale sise sur Euroméditerranée.

En matière d'environnement et de sécurité incendie, le budget destiné à soutenir l'investissement du SDIS 13 demeure prépondérant. Pour développer son programme d'équipement et bâtiminaire, le SDIS 13 bénéficiera d'un budget en provenance du Département de 21,8 M€ en crédits de paiement. Le budget alloué aux domaines départementaux et à la protection des massifs forestiers avoisine les 7 M€ (2,3 M€ en AP). Il comprend des objectifs d'emploi de la taxe sur les espaces naturels via des acquisitions, travaux et amélioration des parcs. Il intègre aussi l'équipement des forestiers sapeurs. Les actions autour des risques majeurs s'élèvent à 1 M€. Enfin, les crédits alloués aux politique de gestion de l'étang de Berre et de chasse et pêche se chiffrent à 0,3 M€.

▪ **Solidarité** (10,5 M€ en CP / 1,6 M€ en AP)

Dans le domaine de la solidarité, le budget 2023 intègre un total de 5,4 M€ de crédits et 1,5 M€ d'AP pour financer l'amélioration du confort de vie au sein des maisons de retraites et autres établissements d'accueil des personnes du bel âge et des personnes handicapées (travaux des EHPAD [les Magnolias à Port-Saint-Louis-du-Rhône, la Soubeyrane à Cassis...]). Le secteur de la PMI-Enfance-Santé mobilise un budget de 4,9 M€. Il permettra notamment le soutien de projets à la pointe de la technologie médicale ou d'investir dans les bâtiments du secteur sanitaire. Ainsi, ces crédits permettront de financer les projets de l'APHM et ceux des autres structures du territoire (hôpitaux de Tarascon, Arles, du centre gérontologique départemental...).

▪ **Moyens généraux** (70,8 M€ en CP / 71,5 M€ en AP)

En ce qui concerne les dépenses de moyens généraux, un budget de 22,2 M€ de crédits et de 13,9 M€ en AP est prévu côté patrimonial. Il permettra les opérations d'acquisitions nécessaires à l'exécution des politiques départementales (solidarité, MBA...). Les investissements en matière de bâtiment se chiffrent à 20,4 M€ d'entretien et travaux. Ces budgets sont assortis des AP correspondantes (23,1 M€). Un budget de 4 M€ (3,4 M€ en AP) est nécessaire pour assurer la maintenance et l'exploitation des locaux départementaux et les achats des matériels courants (meublier, véhicules...). Le budget de l'informatique est de 24 M€ en crédits et de 31 M€ en AP.

▪ **Dépenses non fonctionnelles** (101,1 M€)

Cette rubrique est majoritairement composée du remboursement de dette, soit 97 M€. Avec la montée en charge de l'endettement, le capital remboursé est en croissance (+3 M€). A noter une opération comptable de régularisation liée à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour 1,3 M€. Un rapport spécifique justifie ce besoin budgétaire.

Le contenu des actions est exposé plus précisément au sein des différents rapports des politiques publiques.

Concernant les AP, le stock actif après la décision budgétaire d'octobre dernier s'élevait à 6 856,7 M€ (clôtures prises en compte), avec un reste à financer estimé à 2 milliards d'euros à fin 2022. Avec les 374 M€ d'AP nouvelles de la présente décision, le stock sera ainsi porté à 7 231 M€. Compte tenu des ajustements de cours d'année et des prévisions de consommation ainsi que des mesures prospectives arrêtées, le reste à financer devrait se stabiliser durablement à 2 milliards d'euros. Cela représente moins de 4 années d'investissement.

III – La situation des équilibres

En 2023, tous mouvements du budget principal inclus, l'épargne, après une très forte détérioration en 2020, affiche un résultat toujours satisfaisant.

A – de l'épargne brute à l'épargne nette

En 2023, l'épargne brute [EB] (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) s'élève à presque 226 M€, contre 180 M€ au BP 2022¹. Pour mémoire, le taux d'épargne du Département avoisinait les 7 % en 2020 au cœur de la crise sanitaire. Il est remonté à plus de 12 % en 2021, assez proche de celui de 2019 (11 %). Il devrait s'afficher à plus de 14 % en 2022 pour un taux estimé lors de l'élaboration du BP 2022 à 7,2 %. Le budget 2023 présente à ce stade un taux d'épargne de 8,5 %.

L'EB permet la couverture du capital de la dette, évalué à 97 M€ en 2023. Au 31 décembre 2022, avec une variation nette de dette² de l'exercice de l'ordre de 115 M€ l'encours de dette devrait avoisiner les 1 780 M€, soit autour de 870 € par habitant. En 2021, ce ratio était de 816 € pour une moyenne des départements de la strate de comparaison de 532 €³.

B – la capacité d'investissement et l'emprunt d'équilibre

Avec les recettes d'investissement (74,3 M€) et un emprunt d'équilibre de 421 M€, le Département finance un volume d'investissement de 624,2 M€. Pour mémoire, l'emprunt d'équilibre du BP 2022 s'élevait à 626,9 M€. Il est en voie d'être mobilisé à hauteur de 210 M€, soit environ 33 %. Eu égard à ce qui précède, le financement des 624,2 M€ de crédits courants du BP 2023 est assuré à hauteur de 67,4 % par l'emprunt. Toutefois, compte tenu du taux de réalisation estimé en dépense, le besoin effectif d'emprunt devrait avoisiner au maximum les 300 M€ en 2023. Les tendances exposées lors des orientations budgétaires du 21 octobre dernier demeurent valides.

1 Toutes opérations incluses.

2 Emprunts levés – remboursements.

3 Source : fiche financière DGFIP – gestion 2021.

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Stock de dette au 1er janvier	1 410	1 660	1 775	1 975	2 097	2 154	2 248
Flux de dette nouveau	357	210	297	221	173	217	183
Remboursements de dette	106	96	97	99	116	123	107
Stock de dette au 31 décembre	1 660	1 775	1 975	2 097	2 154	2 248	2 324
Besoin de financement annuel	251	114	200	121	57	94	76
Endettement par habitant (€)	816	870	966	1 023	1 048	1 092	1 126
Solvabilité (années)	5,3	4,5	6,4	6,7	6,5	6,6	6,4

en millions d'euros - données 2022 estimées - hypothèse REGARDS n°33 corrigée

Le budget 2023 a été construit de manière à répondre à plusieurs objectifs parfois contradictoires :

- faire face aux besoins exprimés par les territoires tant dans les domaines obligatoires que facultatifs ;
- intégrer les contraintes posées par l'Etat et la conjoncture économique ;
- maintenir une capacité d'investissement suffisante pour assurer l'avenir.

Ainsi, les volumes financiers prévus pour 2023 permettent de maintenir et développer les interventions du Département en direction des différents agents économiques du territoire. Qu'il s'agisse des publics fragiles ou en difficulté, des communes et intercommunalités, aucun acteur du territoire n'est oublié par les politiques départementales.

Les charges sont globalement en forte croissance en raison de décisions nationales qui s'imposent au Département et parce que l'inflation décuple certains postes de dépenses. Dès lors, pour maintenir les capacités d'intervention de la collectivité sur le long terme et une solvabilité inférieure à 7 ans, le Département a fait le choix de rationaliser encore davantage ses dépenses, de fonctionnement et d'investissement, afin d'absorber le choc financier en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221209-55144-BF-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221209-55144-BF-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 9 DÉCEMBRE 2022**

RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ

OBJET : Budget primitif 2023 : budget principal.

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Nouriaty DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINÉ, M. Yannick OHANESSIAN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, M. Yves VIDAL, M. Sylvain DI GIOVANNI, M. Vincent GOYET.

Donne(nt) pouvoir :

Mme Julie ARIAS à M. Yannick GUERIN, Mme Laure-Agnès CARADEC à M. Yves MORAINÉ, Mme Alison DEVAUX à M. Thierry SANTELLI, M. Gérard GAZAY à Mme Danielle MILON, Mme Samia GHALI à M. Azad KAZANDJIAN, Mme Mandy GRAILLON à M. Martial ALVAREZ, M. Hervé GRANIER à Mme Agnès AMIEL, M. Sébastien JIBRAYEL à Mme Josette SPORTIELLO, M. Lucien LIMOUSIN à Mme Corinne CHABAUD, Mme Véronique MIQUELLY à M. Lionel DE CALA, M. Benoît PAYAN à M. Anthony KREHMEIER, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Valérie GUARINO, M. Denis ROSSI à Mme Nora PREZIOSI, Mme Amapola VENTRON à M. Richard MALLIE.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 9 DÉCEMBRE 2022**

RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ

OBJET : Budget primitif 2023 : budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni à l'Hôtel du
Département le 9 décembre 2022, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- ✓ d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal ;
- ✓ de fixer le montant de l'emprunt d'équilibre à 420 980 660,50 € ;
- ✓ de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations d'engagement du budget primitif 2023 pour un total de 72 501 154 € ;
- ✓ de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations de programme du budget primitif 2023 pour un total de 374 365 258,60 € ;
- ✓ de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des bâtiments administratifs et scolaires à 40 972 852 € ;
- ✓ de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement à 150 000 000 € ;
- ✓ de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre selon l'approche par nature fixée par la nomenclature budgétaire et comptable M52 ;
- ✓ d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département une compensation de 1 035 000 € visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par la réglementation dans les domaines de la santé publique (620 000 €) et de la santé animale (415 000 €) ;
- ✓ d'octroyer au LDA une subvention d'équipement de 160 000 € pour des travaux d'entretien et le renouvellement des installations techniques nécessaires pour mise en conformité et maintien de l'activité compte tenu des enjeux en matière de santé et vde sécurité au travail ;
- ✓ de reverser au LDA une somme de 149 024 € correspondant à une

- fraction de dotation générale de décentralisation pour 2023 ;
- ✓ de prendre en charge à travers le budget principal les dépenses liées au transport des prélèvements vétérinaires assumées par le LDA dans le cadre de la politique départementale de soutien des éleveurs du territoire pour un montant forfaitaire de 55 000 € ;
 - ✓ de prendre en charge, à travers le budget principal et au bénéfice du LDA, les frais de remplacement des agents en arrêt de travail ou en congé maternité, les frais de remplacement des agents en attente de reclassement, les salaires des agents en décharge syndicale, 20 % des salaires d'agents du LDA effectuant des missions spécifiques pilotées par le Département ;
 - ✓ d'accorder au centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD), budget annexe du Département, une somme maximale de 60 000 € correspondant au remboursement de frais de personnel ;
 - ✓ d'octroyer à la maison départemental des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement de 2 100 000 € ;
 - ✓ d'accorder au budget annexe des ports départementaux une subvention d'investissement maximale de 1 352 410 € destinée à couvrir les dépenses d'investissement 2023 ;
 - ✓ concernant la taxe d'aménagement affectée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône :
 - d'autoriser le versement de la somme de 1 800 000 € au CAUE au titre de la taxe d'aménagement collectée par le Département ;
 - de préciser que les éventuels reliquats 2022 seront arrêtés lors de la séance d'adoption du compte administratif 2022 conformément à la répartition proportionnelle décidée par délibération n°49 du Conseil départemental du 31 mars 2017.
 - ✓ de modifier le règlement budgétaire et financier du Département conformément à l'annexe jointe à la présent décision.

Comme indiqué en commissions thématiques, le tableau des AIS, en page 10 du rapport, a été modifié suite à une erreur matérielle.

Adopte à la majorité

Pour : 44

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Judith DOSSEMONT, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL, M. Sylvain DI GIOVANNI, M. Vincent GOYET.

Contre : 14

Mme Sophie CAMARD, Mme Sandrine D'ANGIO, Mme Nouriati DJAMBAE, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, Mme Samia GHALI, Mme Magali GIORGETTI, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, Mme Josette SPORTIELLO.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie TARRISSE

Annexe 1 : LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE PAR DÉLÉGATION

DÉLÉGATIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		AUTORISATIONS	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	D'ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT)	DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT)
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	26 281	280	3 629	10		3 356
AFFAIRES EUROPÉENNES	490					
AGENDA 30 - SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE - RISQUES MAJEURS	87 247		22 751			5 215
AGRICULTURE	5 358	550	4 040			2 600
AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	1 434		192 000	990		86 018
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DES TRANSPORTS	435	260	75 536			1 900
ANCIENS COMBATTANTS	80		5			
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET INTERVENTIONS HUMANITAIRES	1 382		376			250
CENTRES SOCIAUX	2 800		80			100
CHASSE ET PÊCHE	215		235			
COLLEGES	64 661	4 511	126 105	12 582	2 700	96 880
CONTRÔLE DE GESTION	595					
CULTURE	16 346	650	4 676	7	600	1 485
EMPLOI ET ATTRACTIVITÉ	1 780		1 000			
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE	280		4 099			
ÉTANG DE BERRE	318		107			
FINANCES *	152 328	2 521 378	4 128	42 781		
FORÊTS ET DOMAINES DÉPARTEMENTAUX	1 550	141	5 385			2 310
INSERTION PROFESSIONNELLE **	512 431	8 581			15 974	
JEUNESSE	12 600	224	130		16 000	
LAÏCITÉ ET PROMOTION VALEURS RÉPUBLICAINES	48					
LOGEMENT ET FSL	8 080	263	17 981	755	6 972	22 360
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS	382		80			
MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ	5 329	7				
MARCHÉS PUBLICS ET DSP	437		80			
MISE EN RELIEF DE LA PALÉONTOLOGIE ET ARCHÉOLOGIE EN PROVENCE	189	225	255			500
MOBILITÉ DOUCE	120		16 405	487		8 752
PATRIMOINE, IMMOBILIER ET PATRIMOINE CULTUREL	28 489	3 714	42 592	13 585		37 062
PERSONNES DU BEL ÂGE **	335 097	56 068	5 673			1 850
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	381 216	29 060	180			
PLAN PAUVRETE	9 093	6 000			8 512	
PMI - FAMILLE - ENFANCE	286 474	13 329	4 910		11 350	
POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU	1 809		3 510			1 500
PORTS	111		2 152			1 000
PRÉVENTION ROUTIÈRE	230		40			
PROTECTION DES MASSIFS FORESTIERS	1 940		1 620	330		
RELATIONS INTERNATIONALES ET AU RAYONNEMENT MARSEILLAIS	470					
RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ	416 773	6 764	150			
ROUTES	11 819	1 119	56 996	1 975		68 627
SÉCURITÉ, PRÉVENTION DÉLINQUANCE & RADICALISATION	10 878		388			
SPORTS POUR TOUS, HANDISPORT, SPORT SANTÉ ET PROMOTION DU SPORT FÉMININ	14 500		1 870		1 700	1 000
SYSTÈMES D'INFORMATION ET SERVICES NUMÉRIQUES	13 746	17	24 000	790	8 693	31 050
TOURISME	4 037		335			
VIE ASSOCIATIVE	7 291		692			550
VITICULTURE	55					
Total général	2 427 224	2 653 141	624 189	74 292	72 501	374 365

* hors admissions en non-valeur et créances éteintes de la Solidarité

** dont admissions en non-valeur et créances éteintes portées par les Finances



Annexe 2

INFORMATION DES CITOYENS

(Article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales)

BUDGET DÉPARTEMENTAL 2023

3,2 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES

FISCALITÉ DIRECTE : 238,5 M€

BP 2022 : 234,6 M€ (+1,7%)

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

FISCALITÉ INDIRECTE : 1 694 M€

BP 2022 : 1 602,8 M€ (+5,7%)

- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
- Droits de mutation
- Fraction de TVA compensatrice de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Taxe d'aménagement

DOTATIONS DE L'ÉTAT ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES : 634 M€

BP 2022 : 589,9 M€ (+7,5%)

- Dotation globale de fonctionnement
- Dotation générale de décentralisation
- Fonds de compensation de la TVA
- Dotation départementale d'équipement des collègues
- Dotation de soutien à l'investissement des départements
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- Fonds national de garantie individuelle des ressources
- Allocations compensatrices :
 - caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
 - fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
 - exonérations de fiscalité directe

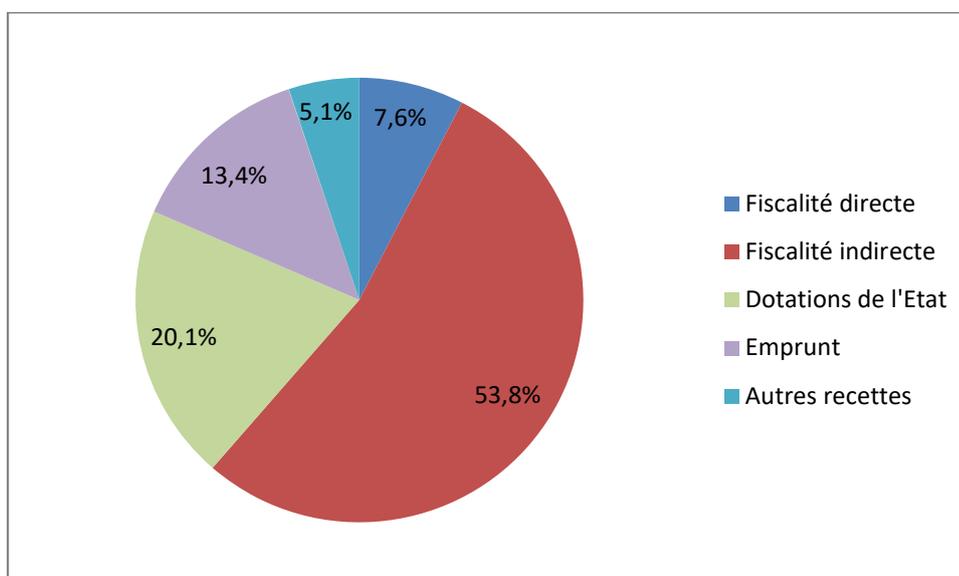
EMPRUNT : 421 M€

BP 2022 : 626,9 M€ (-32,8%)

AUTRES RECETTES : 160,9 M€

BP 2022 : 129,4 M€ (+24,4%)

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023 : 3 148,4 M€ *BP 2022 : 3 183,6 M€ (-1,1%)*



LES POLITIQUES MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

<i>Chiffres exprimés en millions d'euros</i>	Dépenses				Actions principales
	Fonct	Invt	Total	%	
SOLIDARITÉ	1 530,6	10,5	1 541,1	48,9%	
DONT INSERTION PROFESSIONNELLE	512,4	0,0	512,4		Allocations RSA ; actions d'insertion ; contrats d'insertion ; autres dépenses relevant de la solidarité.
DONT PERSONNES DU BEL ÂGE	328,5	5,3	333,8		Allocation personnalisée d'autonomie ; hébergement ; maisons du bel âge.
DONT PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	381,2	0,2	381,4		Prestation de compensation du handicap ; hébergement ; transport élèves.
DONT PLAN PAUVRETÉ	9,1	0,0	9,1		Actions de lutte contre la pauvreté (axes jeunes, travail social et Insertion).
DONT MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ	5,3	0,0	5,3		Actions de prévention sociale, de protection des majeurs ; secours d'urgence adultes.
DONT (LOGEMENT) - FSL	7,5	0,1	7,6		Fonds de solidarité pour le logement pour les personnes en difficulté.
DONT PMI - ENFANCE - SANTÉ - FAMILLE	286,5	4,9	291,4		Dépenses de protection et d'hébergement des enfants ; actions de protection maternelle infantile et de santé publique ; mineurs non accompagnés ; assistants familiaux ; contrat prévention et protection enfance .
ÉDUCATION, CONSTRUCTION, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ	160,1	156,7	316,9	10,1%	
DONT COLLÈGES	68,7	126,1	194,8		Plan Charlemagne dont constructions, travaux ; plan collège numérique ; sécurisation des bâtiments et abords des collèges ; aides à la scolarité ; exploitation des installations thermiques.
DONT POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	91,5	30,6	122,1		Contribution départementale au budget du service départemental d'incendie et de secours ; financement du bataillon des marins pompiers de Marseille ; travaux et investissements espaces naturels sensibles ; prime Air Bois.
VIE LOCALE ET CULTURE	65,7	229,4	295,1	9,4%	
DONT AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	1,4	192,0	193,4		Contrats départementaux de développement et d'aménagement ; travaux de proximité ; équipements structurants.
DONT LOGEMENT (- FSL) ET POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU	2,4	20,8	23,2		Projets de rénovation urbaine (ANRU/NPNRU) ; financement bailleurs sociaux ; dispositif Provence Eco-rénov.
DONT MOBILITÉ DOUCE	0,0	8,0	8,0		Aide à l'acquisition de véhicules propres.
DONT JEUNESSE ET SPORTS POUR TOUS, HANDISPORT, SPORT SANTÉ ET PROMOTION DU SPORT FÉMININ	27,1	2,0	29,1		Aide au tissu associatif sportif ; dispositif collégien de Provence ; acquisition matériels sportifs.
DONT CULTURE	16,3	4,7	21,0		Partenariat culturel ; établissements culturels départementaux ; actions culturelles.
AMÉNAGEMENTS, RÉSEAUX, INFRASTRUCTURES, ÉCONOMIE	25,4	152,6	178,0	5,7%	
DONT ROUTES, MOBILITÉ DOUCE ET PRÉVENTION ROUTIÈRE	12,2	65,4	77,6		Programmes de travaux routiers dont renforcement des structures de chaussées ; programme pistes cyclables ; entretien et gestion du réseau routier départemental.
DONT AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DES TRANSPORTS	0,6	75,5	76,1		Projets mobilité ; projets d'infrastructures portuaires.
DONT AGRICULTURE	5,4	4,0	9,4		Dispositifs démoustication ; aide aux agriculteurs ; protection sanitaire des élevages ; plan bio.
MOYENS GÉNÉRAUX	494,3	70,8	565,2	18,0%	
DONT RESSOURCES HUMAINES	416,8	0,2	416,9		Rémunérations et charges, formation, action sociale.
DONT SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES SERVICES NUMÉRIQUES	13,6	24,0	37,6		Gestion et entretien du parc informatique ; évolution des systèmes et réseaux d'information ; modernisation de la sûreté informatique.
DONT PATRIMOINE, IMMOBILIER ET PATRIMOINE CULTUREL	28,5	42,6	71,1		Acquisitions de biens ; travaux dans les bâtiments départementaux.
DÉPENSES NON FONCTIONNELLES	151,1	101,1	252,3	8,0%	
FINANCES	151,1	101,1	252,3		Charge de la dette ; provisions ; contributions aux fonds de péréquations ; charges des transferts de compétences issues de la loi NOTRe.
TOTAL BUDGET GÉNÉRAL	2 427,2	721,2	3 148,4	100%	

UN DÉPARTEMENT BOUSCULÉ PAR UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL FORTEMENT IMPACTANT...

Après la crise du Covid suivi d'un regain d'activité en 2021, les finances locales des collectivités subissent les conséquences du conflit en Europe de l'Est, de l'inflation et de mesures imposées, peu compensées (hausse du point d'indice des fonctionnaires, revalorisation du RSA, accords du Ségur de la santé ...).

Mais, la résilience des départements et plus particulièrement celle du département des Bouches-du-Rhône est une fois de plus à souligner. L'exercice 2022 devrait voir la poursuite de l'amélioration des ratios financiers de la collectivité du fait de la forte dynamique des recettes et des efforts entrepris pour une meilleure gestion et rationalisation des dépenses.

... QUI FAIT FACE À SON RÔLE D'ACTEUR MAJEUR DES TERRITOIRES

Le budget 2023 permet de répondre aux besoins du territoire, en intégrant les contraintes imposées et les effets de la conjoncture économique tout en maintenant l'effort d'investissement pour l'avenir et le développement local.

La deuxième édition des Etats généraux de Provence permettra, aux citoyens d'exprimer leurs idées et solutions pour la vie du territoire, et au Département de s'en inspirer pour co-construire avec eux les actions et bâtir l'avenir de la Provence. Avec les efforts entrepris depuis 2015, des avancées significatives ont été faites, mais il ne fait aucun doute que le Département devra investir de nouveaux champs pour tenir son rôle auprès de ses concitoyens.

LES CHIFFRES CLÉS

Population :	2 067 654 hab.
---------------------	----------------

(source : INSEE au 01/01/2022 – population totale)

Superficie :	5 087,5 km ²
---------------------	-------------------------

(source : DGCL)

Longueur voirie :	3 180,5 km
--------------------------	------------

Nombre de communes :	119
-----------------------------	-----

Education (année scolaire 2022/2023) :	
Collèges publics (dont 1 en gestion intercommunale) :	137
Collèges privés sous contrat :	54
Collégiens pour l'année (tous établissements) :	Plus de 104 000
dont collèges publics 82 969 élèves	

Action sociale (données au 30/09/2022 sauf précision contraire) :	
RSA : Nombre d'allocataires du RSA à la charge du Département : (données au 31/10/2022)	65 534 (-10,5%)
nombre d'allocataires du RSA standard socle : 57 403	
nombre d'allocataires du RSA majoré (ex-allocation parent isolé) : 8 131	
Nombre de personnes du bel âge bénéficiaires de l'APA :	38 760 (-0,9%)
bénéficiaires de l'aide à domicile : 24 059	
bénéficiaires de l'aide en établissement : 14 701	
Nombre de personnes en situation de handicap aidées :	15 458 (+1,6%)
dont bénéficiaires adultes et enfants de la PCH : 9 924	
dont bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne : 1 169	
Nombre d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance : (données au 31/08/2022)	4 993 (+0,9%)
3 780 mineurs (dont 785 mineurs non accompagnés)	
1 213 jeunes majeurs (dont 793 jeunes majeurs ex-MNA)	

Une gestion saine qui privilégie action sociale, éducation, emploi et équilibre des territoires		
	<i>BDR (2023) *</i>	<i>National</i>
Stock de dette par habitant	856 € ***	490 € **
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale par habitant	825 €	ND
Dépenses pour les collèges par élève (données démographiques)	2 556 €	ND
Dépenses d'investissement par habitant (hors dette)	302 €	231 € **

Sources :

* Budget Primitif 2023

** DGCL - Budgets Primitifs 2022 – Départements métropolitains hors 75, Métropole Lyon et Corse

*** selon situation de dette estimée au 31/12/2022

ND : non disponible

Annexe 3 : Modification du règlement budgétaire et financier

Il est proposé de modifier la rédaction des articles 2.2.1 - Rattachement des dépenses et 2.3 - Procédure des reports, du règlement budgétaire et financier, afin d'harmoniser les seuils d'éligibilité des engagements de reports et des rattachements et d'adopter la rédaction suivante :

(...)

2.2.1 RATTACHEMENT DES DÉPENSES

Pour les dépenses, le rattachement se matérialise :

- sur l'exercice d'origine : par l'émission d'un mandat de rattachement par article budgétaire,
- sur l'exercice suivant : par l'émission de mandats d'annulation (« contre-passation ») sur chaque article budgétaire ayant donné lieu à un mandat de rattachement.

Par la suite, lors de la réception de la facture, un mandat ordinaire est produit pour régler le fournisseur.

Cette procédure des rattachements a été formalisée par l'adoption de la décision n°xx du 9 décembre 2022.

- Le rattachement de dépenses de natures variées

Dès l'exercice 2004, le Département a décidé de rattacher aussi bien des subventions (participations culturelles...), des factures (achat de fournitures, de petits équipements...), des loyers, que des dépenses d'aide sociale (aide à l'enfance...).

- La fixation d'un seuil par engagement rattaché

Les factures ou les subventions supérieures ou égales à 5 000 € font l'objet d'un rattachement. Cela signifie que pour chaque engagement non soldé, le montant rattaché doit être supérieur ou égal à 5 000 €, sauf pour les dépenses relatives aux personnes du bel âge et personnes en situation de handicap pour lesquelles le seuil est fixé à 50 000 € (hors transport des personnes handicapées). Le rattachement des dépenses sociales peut également s'effectuer de manière statistique.

Par ailleurs, concernant les budgets annexes, s'agissant de budgets de moindre ampleur, seuls les engagements en dépense dépassant 500 € quelle que soit l'instruction comptable utilisée (M4, M22, M52).

(...)

2.3 PROCEDURE DES REPORTS

- Reports en recette

Les reports de recettes sont constitués, en fonctionnement et en investissement, des recettes notifiées avant le 31 décembre, mais n'ayant pu faire l'objet d'une émission de titre ou d'un rattachement, les droits y afférent n'ayant pas été définitivement acquis à cette date.

- Reports en dépenses

Les crédits de paiement hors AP/AE (fonctionnement et investissement) sont ouverts pour un exercice budgétaire donné. La part non mandatée de ces crédits engagée juridiquement et faisant l'objet d'un engagement spécifique dans Coriolis avant la fin de l'exercice est reportée sur l'exercice suivant.

Toutefois, en matière de subvention, lorsque l'engagement juridique est caduc au regard des règles fixées par la collectivité, les crédits ne peuvent être reportés. Il appartient au service gestionnaire de solder l'engagement comptable dans Coriolis.

Comme pour les rattachements, un seuil est fixé. Ainsi, seuls les engagements spécifiques d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € pourront faire l'objet d'un report (ce seuil est fixé à 500 € pour les budgets annexes).

En AP/CP-AE/CP, les crédits de paiement non mandatés au 31 décembre ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

(...)

Annexe 4 : Glossaire des principaux termes

Allocations individuelles de solidarité (AIS) : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses. **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Centre sportif départemental (CSD) Fontainieu** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. **Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...). **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences des Départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE étaient au nombre de 92 en 2016. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

Déficit public : la capacité ou le besoin de financement des administrations publiques est le solde du compte non financier, égal aux recettes diminuées des dépenses. Il correspond au déficit public au sens du traité de Maastricht. **Dette publique brute** : la dette publique au sens de Maastricht est brute, ce qui signifie que les actifs financiers des administrations publiques ne sont pas déduits de leurs passifs. Elle est évaluée en valeur nominale et est consolidée des passifs entre administrations publiques. Elle exclut certains types de passifs, essentiellement les créances commerciales et ceux liés aux délais de paiement. **Dette publique nette** : la dette publique nette est égale à la dette publique brute diminuée des dépôts, des crédits et des titres de créance négociables (évalués à leur valeur nominale) détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs institutionnels. **Dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'Etat compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'Etat aux Départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotations générales de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'Etat, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotations globales d'équipement (DGE)** : concours de l'Etat à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1^{ère} part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les Départements urbains. **Dotations globales de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'Etat. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les Départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux Départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'Etat perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'Etat en compensation partielle du transfert de la charge des allocations

RMI/RSA aux Départements. **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DCRTP.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA) : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

Maisons du bel âge : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des Départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

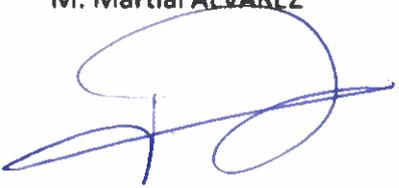
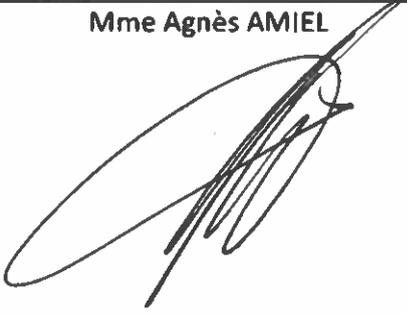
Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) : sigle créé par le ministère de la Fonction publique ; ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Revenu de solidarité active (RSA)** : Cf. AIS. **Revenu universel d'activité (RUA)** : il s'agit d'un regroupement de prestations sociales existantes dans le but de simplifier leur attribution et leur gestion ; parmi les allocations qui devraient intégrer ce dispositif se trouve le RSA ; le souhait du Gouvernement serait de rendre "le système des prestations sociales plus lisible et plus juste", avec un mode de calcul unique et un accès simplifié à cette aide financière ; une consultation citoyenne a été lancée le 9 octobre 2019.

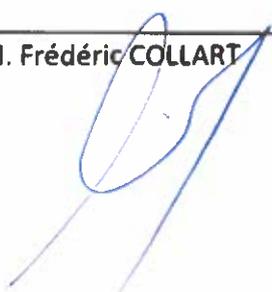
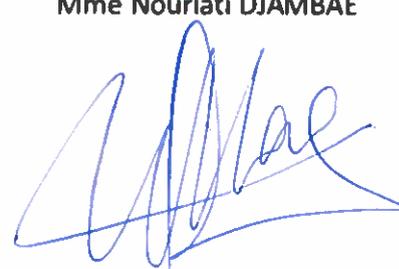
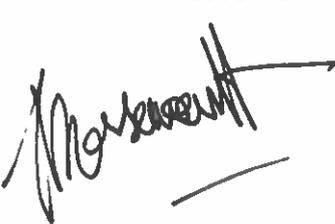
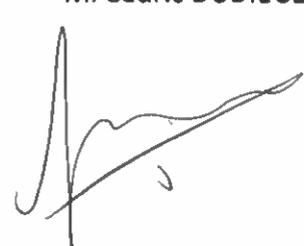
Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS) : instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet de dégager les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique ; le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes ; cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique ; une fraction de ces taxes est départementale. **Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)** : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux Départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux Départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.

Délibéré par le Conseil Départemental réuni en session, à Marseille, le 09 décembre 2022

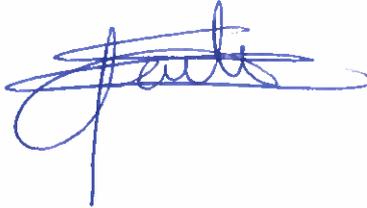
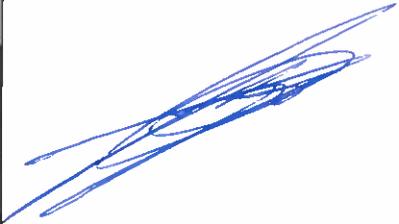
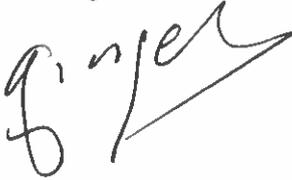
Les membres du Conseil Départemental

<p>M. Martial ALVAREZ</p> 	<p>Mme Agnès AMIEL</p> 
<p>Mme Martine AMSELEM</p> 	<p>Mme Laurence ANGELETTI</p> 
<p>Mme Julie ARIAS</p>	<p>Mme Sabine BERNASCONI</p> 
<p>M. Cyrille BLINT</p> 	<p>Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA</p> 
<p>Mme Marie-Pierre CALLET</p> 	<p>Mme Sophie CAMARD</p> 

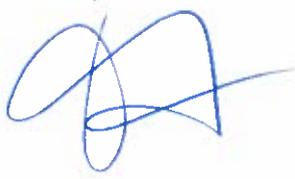
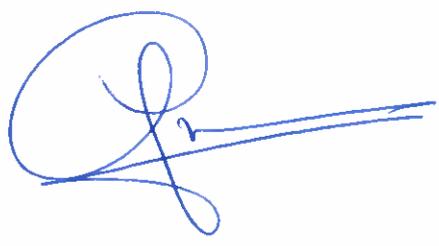
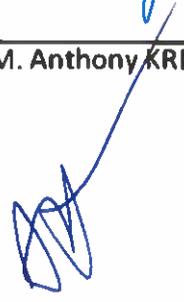


Mme Laure-Agnès CARADEC	Mme Corinne CHABAUD 
M. Frédéric COLLART 	Mme Sandrine D'ANGIO 
M. Lionel DE CALA 	Mme Alison DEVAUX
M. Sylvain DI GIOVANNI 	Mme Nouriati DJAMBAE 
Mme Judith DOSSEMONT 	M. Cédric DUDIEUZERE 

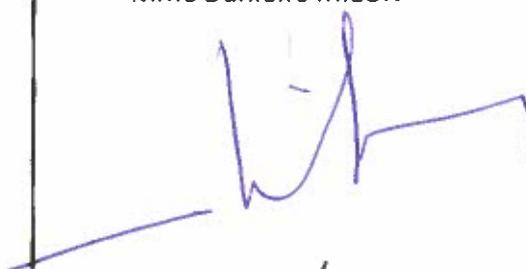
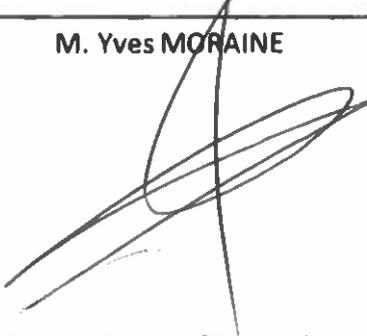
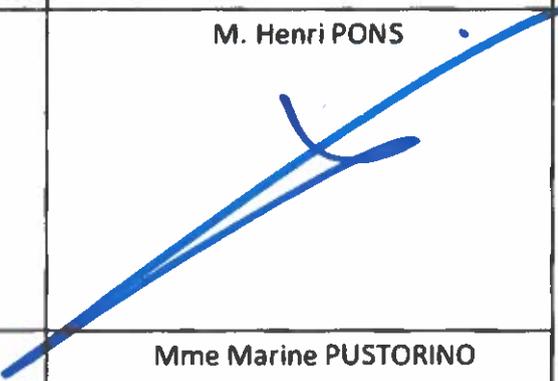
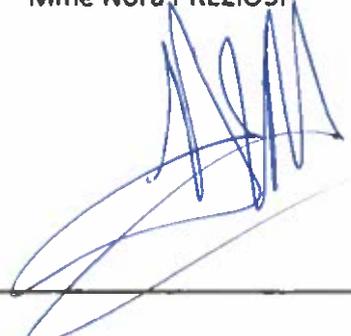
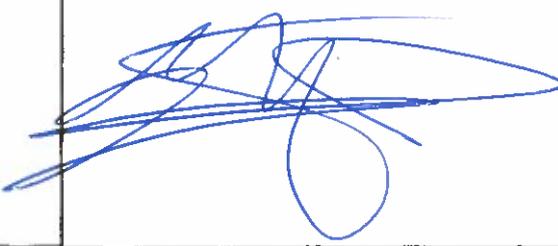


<p>M. Gérard FRAU</p> 	<p>Mme Audrey GARINO</p> 
<p>M. Gérard GAZAY</p>	<p>Mme Hélène GENTE-CEAGLIO</p> 
<p>M. Jacky GERARD</p> 	<p>Mme Samia GHALI</p>
<p>M. Patrick GHIGONETTO</p> 	<p>Mme Magali GIORGETTI</p> 
<p>M. Vincent GOYER</p> 	<p>Mme Mandy GRAILLON</p>

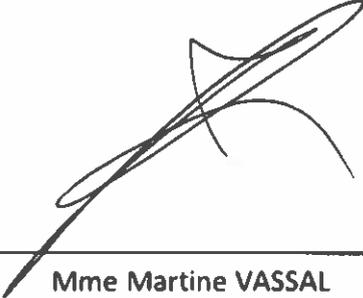
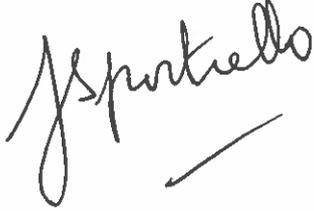


M. Hervé GRANIER	Mme Valérie GUARINO 
M. Yannick GUERIN 	M. Sébastien JIBRAYEL
Mme Nicole JOUJA 	M. KAZANDJIAN Azad 
M. Anthony KREHMEIER 	M. Eric LE DISSES 
M. Lucien LIMOUSIN	M. Richard MALLIE 



<p>M. Arnaud MERCIER</p> 	<p>Mme Danielle MILON</p> 
<p>Mme Véronique MIQUELLE</p>	<p>M. Yves MORAINÉ</p> 
<p>M. Yannick OHANESSIAN</p> 	<p>M. Benoît PAYAN</p>
<p>M. Jean-Marc PERRIN</p>	<p>M. Henri PONS</p> 
<p>Mme Nora PREZIOSI</p> 	<p>Mme Marine PUSTORINO</p> 



M. Didier REAULT 	M. Denis ROSSI
Mme Anne RUDISUHLI 	M. Thierry SANTELLI 
Mme Josette SPORTIELLO 	Mme Martine VASSAL 
Mme Amapola VENTRON	M. Yves VIDAL 